058-200067700-20240402-2024_040-DE Reçu le 04/04/2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 02 Avril 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. Date convocation : 26 Mars 2024. Présents : AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole ;CAILLOT Daniel, CHARLOT Alexandre ; CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal ; VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, Excusés : BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.); DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Monnette JM.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LEROY Anne (pouvoir à Venuat É.), LOUHET Damien (pouvoir à Gateau M.), MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain, ROLLIN Philippe (pouvoir à Bernard C.), Absents : BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent ; GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, SAURAT Jean-François ;. Secrétaire de séance : COLAS David En exercice : 44. Présents : 29. Votants : 36

23. <u>Développement économique : Règlement d'intervention « Fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité »</u>

Depuis sa création, la Communauté de Communes Sud Nivernais a fait le choix d'investir essentiellement dans le développement économique, clé de voûte permettant de progresser vers la création d'emplois.

Dans une situation économique tendue et en mutation, il n'est pas simple pour un territoire de savoir quels leviers d'action mettre en œuvre pour impulser, alimenter et faire vivre son dynamisme économique.

Même si le recul du nombre de commerces de proximité dans les espaces ruraux est une réalité statistique, les actions visant à préserver et développer ces commerces ne présentent que des avantages. Dans une logique d'attractivité globale, le maintien et le développement des commerces de proximité permettent d'attirer de nouveaux habitants et activités.

La Communauté de Communes Sud Nivernais ambitionne de soutenir ce tissu commercial et artisanal de proximité.

Cette orientation se traduit par le souhait de la CCSN d'approuver le principe d'une intervention économique destinée à lutter contre la vacance commerciale.

En complémentarité du dispositif « aide à l'immobilier d'entreprise », la CCSN propose d'apporter une aide sous forme de subvention à la création et à la modernisation de locaux commerciaux à destination des porteurs de projet.

Les grandes orientations de ce soutien sont les suivantes :

- Le dispositif est prévu dans les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) des communes de Decize, Saint Léger des Vignes, Imphy et La Machine (plans annexés) ou centres de villages des 16 autres communes de la CCSN;
- Les bénéficiaires seraient les petites entreprises commerciales et artisanales, enregistrées au RCS ou au RMA, déjà implantées ou qui se créent sur les périmètres pré-cités et qui exercent une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie;
- L'aide financière est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Les crédits seront pris sur l'enveloppe actuellement dédiée à l'aide à l'immobilier d'entreprise (100 000 €) qui n'est jamais entièrement consommée.

Le projet de règlement d'intervention est consultable en annexe.

AR Prefecture

058-200067700-20240402-2024_040-DE Reçu le 04/04/2024

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** le règlement d'intervention « Fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité »
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Actée de 2 abstentions, Le Conseil, après en avoir délibéré, agrée la proposition.

Fait à Decize, le 02 Avril 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 04/04/2024

Et de la publication le 04/04/2024

La Président

La Présidente,

42